

forces des Nations Unies. A cette époque, les membres permanents devaient fournir eux-mêmes ces forces, et comme ils avaient eu chacun des expériences très différentes pendant la guerre, il n'était pas surprenant qu'ils fussent dans l'impossibilité de tomber d'accord sur les contributions que chacun devait fournir aux Nations Unies.

L'atmosphère de la guerre froide a paralysé tout nouvel effort du Comité d'état-major et ses fonctions ont été ensuite exercées par le secrétaire général. Mais la théorie et la pratique des forces des Nations Unies ont évolué. Leur but n'a pas été la mise en oeuvre des décisions des Nations Unies à l'égard d'États récalcitrants, mais la surveillance des ententes acceptées. Les membres non permanents fournissent maintenant une grande partie des contingents. L'expérience des opérations de maintien de la paix est maintenant assez longue pour que l'on procède à des analyses. Il y a peut-être raison de croire, par conséquent, que le Comité d'état-major, élargi par la présence de plusieurs membres non permanents conformément à la proposition soviétique, pourrait élaborer certaines règles en matière de maintien de la paix.

Une autre réponse possible à la question de savoir qui doit effectuer la planification est que les gouvernements principalement intéressés devraient se charger eux-mêmes de cette tâche indépendamment des Nations Unies. C'est une possibilité que le Canada a explorée en 1964 lorsqu'il a réuni une conférence d'experts militaires de 23 pays pour l'étude des aspects techniques du maintien de la paix des Nations Unies. Une conférence de nature assez analogue a eu lieu depuis lors à Oslo. Nous sommes prêts pour notre part à continuer ce processus de consultations non officielles en dehors du cadre proprement dit des Nations Unies chaque fois que les circonstances semblent le justifier. Nous sommes prêts aussi à publier des guides et des manuels d'entraînement fondés sur notre expérience et, après des consultations avec les autres gouvernements intéressés, à les mettre à la disposition de l'Organisation des Nations Unies ou de l'un quelconque de ses membres.

En envisageant les autres solutions de planification militaire dont je viens de parler, le Canada se laissera guider par les mêmes préoccupations qu'en 1945; si nous devons participer aux interventions de maintien de l'ordre des Nations Unies, nous voulons nécessairement prendre part à la planification et aux décisions qui conduiront à ces actions. Un Comité d'état-major élargi auprès duquel nous comptons être représentés pourrait constituer un moyen commode d'atteindre ces objectifs. Nous sommes prêts en tout cas à collaborer à toute entente qui peut être conclue, à l'intérieur ou en dehors des Nations Unies, afin de rendre l'Organisation plus en mesure d'adapter ses moyens de maintien de la paix à la diversité des conditions mondiales actuelles.

Je reprendrais maintenant la seconde question que j'ai posée - comment les États membres doivent-ils se partager la responsabilité du maintien de la paix? Cette question soulève à mon avis le problème central du maintien de la paix: les procédures d'autorisation et de contrôle politiques. L'objectif principal des Nations Unies est de contrôler les conflits, si possible grâce au consentement des parties, s'il y a lieu grâce à une action coercitive. L'emploi de la force ou de la contrainte doit être sanctionné en principe par les membres permanents du Conseil. Je dis en principe parce que s'il est vrai